

# **MOOREA FUND GLOBAL BALANCED ALLOCATION PORTFOLIO**

---

Article 10 (SFDR)

Publication sur le site Internet d'informations  
relatives aux fonds Article 8

**Société Générale Private Wealth Management S.A.**

**Janvier 2023**

**Ce document contient des informations relatives aux caractéristiques environnementales et sociales des produits financiers et aux investissements durables, conformément à l'article 10 du règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)<sup>1</sup>.**

**DÉNOMINATION DU PRODUIT : MOOREA FUND – GLOBAL BALANCED ALLOCATION PORTFOLIO**

Identifiant d'entité juridique : 549300MLR3GJ6TLN5790

**Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?**

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : \_\_\_ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social** : \_\_ %

Il **promeut des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, **il contiendra une proportion minimale de \_\_\_ % d'investissements durables**

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables.**

<sup>1</sup> Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.



## A. RÉSUMÉ

L'objectif d'investissement du Moorea Fund – Global Balanced Allocation Portfolio (le « Compartiment ») est d'offrir aux investisseurs une croissance du capital à moyen terme à partir d'un portefeuille diversifié. Le portefeuille est géré de manière active, offrant une exposition dynamique aux obligations, aux actions et aux investissements alternatifs, via une sélection de fonds et de titres vifs.

Le Compartiment vise à répondre aux défis à long terme du développement durable et à générer une performance financière, en combinant des critères financiers et extra-financiers, par l'intégration de critères ESG.

Le Compartiment promeut des caractéristiques E/S mais ne réalisera pas d'investissements durables et le Gestionnaire d'Investissement n'est pas actuellement en mesure de préciser la proportion exacte des investissements sous-jacents du produit qui sont alignés sur la taxinomie de l'UE.

Le Compartiment promeut des caractéristiques E/S par l'intégration de critères extra-financiers dans le processus d'investissement. En procédant de cette manière, le Compartiment finance des entreprises et des organismes du secteur public contribuant au développement durable, quel que soit leur secteur d'activité.

Le Compartiment vise à obtenir une note ESG supérieure à celle de l'indice de référence. La note ESG du portefeuille est évaluée en comparant la note moyenne du portefeuille à celle de l'indice de référence, l'indice MSCI World ACWI. La note ESG des actifs sous-jacents est fournie par le fournisseur de données ESG externe MSCI. Au moins 70 % du portefeuille (hors liquidités et/ou équivalents de liquidités) font l'objet d'une notation ESG.

La prise en compte des critères ESG dans la sélection des titres a pour but d'évaluer la capacité des entreprises à transformer les défis du développement durable en vecteurs de performance.

Le Gestionnaire d'Investissement évalue les caractéristiques ESG des OPC sur la base de données fournies par des fournisseurs ESG externes, dont MSCI, et d'une analyse ESG propriétaire. L'analyse ESG propriétaire comprend, entre autres, l'analyse de la politique d'investissement responsable des OPC sous-jacents, et l'analyse des activités d'engagement actionnarial et des caractéristiques ESG des portefeuilles sous-jacents.

Les pratiques de bonne gouvernance sont évaluées au cours de l'analyse propriétaire des OPC sous-jacents, qui comprend l'analyse des politiques d'engagement actionnarial des sociétés de gestion des fonds ainsi qu'une procédure de diligence raisonnable sur les opérations des sociétés de gestion des fonds sous-jacents.

Afin de mesurer la réalisation des caractéristiques E/S promues par le Compartiment, le Gestionnaire d'Investissement utilise la note ESG du portefeuille, des indicateurs environnementaux (revenus à impact durable, participation à l'initiative Science-Based Target sur les émissions de GES, empreinte carbone du portefeuille), des indicateurs sociaux et le respect des droits de l'homme.



## B. SANS OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE

Ce produit financier promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables.

### Comment ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives<sup>2</sup> sur les facteurs de durabilité ?

Les principales incidences négatives (PIN) sont prises en compte tout au long du processus d'investissement par le biais : de la politique d'exclusion (sectorielle et normative), de la politique d'intégration des critères ESG, et d'indicateurs de performance (notations ESG, score de controverses ESG).

Le Compartiment tient compte des PIN indiquées dans le tableau ci-dessous.

	PIN	Critère de mesure	Engagement	Exclusion	Commentaire
1	Émissions de gaz à effet de serre	Émissions de GES <i>scope</i> 1	X	X	
		Émissions de GES <i>scope</i> 2	X	X	
		Émissions de GES <i>scope</i> 3	X	X	
		Total des émissions de GES	X	X	
2	Empreinte carbone	Empreinte carbone	X	X	- Politique relative au secteur du charbon thermique - Signataire de l'initiative Net Zero Asset Managers
3	Intensité en GES des entreprises en portefeuille	Intensité en GES des entreprises en portefeuille	X	X	
4	Exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part des investissements effectués dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	X	X	
7	Activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/opérations situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité et ayant une incidence négative sur ces zones	X	X	- Politique d'exclusion concernant l'huile de palme - Signataire du Biodiversity Pledge
10	Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales	Part des investissements effectués dans des entreprises qui ont été impliquées dans des violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	X	X	- Filtre d'exclusion lié aux controverses

<sup>2</sup> Les principales incidences négatives sont les impacts négatifs les plus significatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité concernant les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme, ainsi que la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

11	Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part des investissements effectués dans des entreprises ne possédant pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ou de mécanismes de gestion des griefs/réclamations en matière de violations des principes du Pacte mondial et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	X	X	- Exclusion liée à une controverse très sévère ( <i>red flag</i> )
13	Diversité des sexes au sein du conseil d'administration	Ratio moyen hommes-femmes au sein du conseil d'administration des entreprises en portefeuille	X		- Politique d'engagement
14	Exposition aux armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)	Part des investissements dans des entreprises impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées	X	X	- Exclusions liées aux armes controversées

### Les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Conformément à la politique sectorielle « Défense » du Groupe Société Générale, qui satisfait aux obligations des conventions d'Ottawa (1999) et d'Oslo (2008) applicables à toutes les sociétés de gestion françaises, les entreprises impliquées dans des activités liées à des armes interdites ou controversées (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes à uranium appauvri) sont exclues de l'univers d'investissement du Compartiment.

Par ailleurs, et conformément à la politique d'investissement de la Société de Gestion, les entreprises dont la note de controverse est « très sévère » (rouge) selon la classification MSCI sont exclues de l'univers d'investissement. Ces exclusions garantissent le respect des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

La note de controverse constitue une mesure d'alerte sur les risques de réputation et opérationnels auxquels les entreprises sont exposées. Une controverse très grave peut se solder par de lourdes sanctions financières. Tous ces indicateurs font l'objet d'un suivi périodique.



## C. CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES DU PRODUIT FINANCIER

### Quelles caractéristiques environnementales ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales par l'intégration de critères extra-financiers dans le processus d'investissement. En procédant de cette manière, le

Compartiment finance des entreprises et des organismes du secteur public contribuant au développement durable, quel que soit leur secteur d'activité.

Le Compartiment, qui investit principalement via des OPCVM, intègre des critères « environnementaux, sociaux et de gouvernance » (ESG) dans la sélection des OPC ainsi que dans les décisions d'investissement et de gestion de portefeuille.

Le Gestionnaire d'Investissement évalue les caractéristiques ESG des OPC sur la base de données fournies par des fournisseurs ESG externes, dont MSCI, et d'une analyse ESG propriétaire. L'analyse ESG propriétaire comprend, entre autres, l'analyse de la politique d'investissement responsable des OPC sous-jacents, et l'analyse des activités d'engagement actionnarial et des caractéristiques ESG des portefeuilles sous-jacents.

Le Compartiment vise à obtenir une note ESG supérieure à celle de l'indice de référence.

### **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Afin d'identifier la contribution positive à un objectif environnemental et/ou social, le Gestionnaire d'Investissement se réfère au cadre des Objectifs de Développement Durable (ODD) adoptés par les Nations Unies en 2015 et devant être atteints d'ici 2030, ainsi qu'à la taxinomie européenne.

Les 17 ODD visent à encourager la collaboration des entités privées et publiques afin de relever les défis mondiaux tels que la pauvreté, le changement climatique, les inégalités, la paix et la justice. La contribution, positive ou négative, d'une entreprise à un ODD est évaluée sur la base de l'alignement des opérations et des produits de celle-ci sur chacun des 17 ODD. Chaque entreprise peut contribuer (négativement ou positivement) à un ou plusieurs objectifs de différentes manières. L'alignement opérationnel évalue dans quelle mesure une entreprise contribue à un ODD spécifique par le biais de ses politiques et pratiques internes, de ses objectifs et de ses indicateurs de performance. L'alignement des produits évalue l'impact net des produits ou services de l'émetteur pour atteindre un ODD spécifique. Le fournisseur de données MSCI a été sélectionné pour mesurer l'alignement de ces entreprises sur les ODD.

Pour que l'investissement soit considéré comme durable, il doit être aligné sur au moins un ODD sans nuire à la réalisation des autres ODD, tout en respectant l'ensemble des principes de la politique ESG du Gestionnaire d'Investissement.

Par ailleurs, le Gestionnaire d'Investissement prend en compte l'alignement des entreprises avec les deux premiers objectifs environnementaux de la taxinomie européenne (atténuation du changement climatique et adaptation au changement climatique).

### **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Le Compartiment intègre les critères ESG dans sa politique et ses décisions d'investissement. Par ce biais, le Compartiment s'assure que les investissements réalisés ne causent pas de préjudice important aux objectifs d'investissement durable sur les plans environnemental ou social et que les entreprises bénéficiaires de ces investissements pratiquent une bonne gouvernance.



## D. STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

### **Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il et comment cette stratégie est-elle mise en œuvre de manière continue dans le processus d'investissement ?**

L'objectif d'investissement du Compartiment est d'offrir aux investisseurs une croissance du capital à moyen terme à partir d'un portefeuille diversifié. Le Compartiment vise à répondre aux défis à long terme du développement durable et à générer une performance financière, en combinant des critères financiers et extra-financiers, par l'intégration de critères ESG.

La prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG) dans la sélection des titres a pour but d'évaluer la capacité des entreprises à transformer les défis du développement durable en vecteurs de performance.

### **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Le Gestionnaire d'Investissement évalue les caractéristiques ESG de chaque OPC du portefeuille sur la base de données fournies par des fournisseurs ESG externes, dont MSCI, et d'une analyse ESG propriétaire.

Le Compartiment vise à obtenir une note ESG supérieure à celle de l'indice de référence. La note ESG du portefeuille est évaluée en comparant la note moyenne du portefeuille à celle de l'indice de référence, l'indice MSCI World ACWI. La note ESG des actifs sous-jacents est fournie par le fournisseur de données ESG externe MSCI. Au moins 70 % du portefeuille (hors liquidités et/ou équivalents de liquidités) font l'objet d'une notation ESG.

### **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Les pratiques de bonne gouvernance sont évaluées au cours de l'analyse propriétaire des OPC sous-jacents, qui comprend l'analyse des politiques d'engagement actionnarial des sociétés de gestion des fonds ainsi qu'une procédure de diligence raisonnable sur les opérations des sociétés de gestion des fonds sous-jacents.

### **Existe-t-il un engagement à réduire d'un taux minimal la portée des investissements envisagés avant l'application de la stratégie d'investissement ? (inclure une indication du taux)**

- Oui  
 Non

### **Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

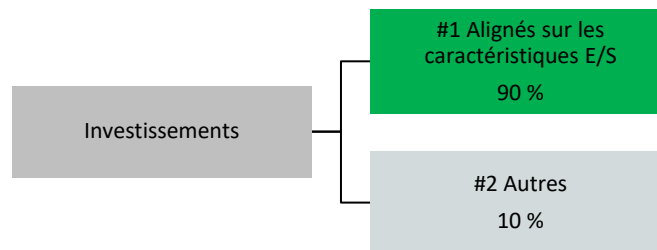
- Oui  
 Non



## E. PROPORTION D'INVESTISSEMENTS

### Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Compartiment investira principalement, directement ou indirectement, dans des produits de taux, des instruments à taux variable, des actions et des fonds alternatifs conformes aux règles régissant les OPCVM.



La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres comprend le reste des investissements du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

### Quelle est la part minimale d'investissements ayant un objectif environnemental qui sont alignés sur la taxinomie de l'UE ? (inclure la méthodologie utilisée pour calculer l'alignement avec la taxinomie de l'UE et pourquoi ; et la part minimale des activités transitoires et habilitantes)

Le Compartiment ne s'engage pas actuellement à investir plus de 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui sont alignés sur la taxinomie de l'UE, mais ces investissements peuvent faire partie du portefeuille.

### Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sur la base d'un univers d'investissement initial filtré selon le principe consistant à ne pas causer de préjudice important (*Do No Significant Harm*, DNSH) et sur les mauvaises pratiques de gouvernance, la part minimale des investissements durables apportant une contribution nette positive à l'un des ODD environnementaux (ODD 6, 7, 9, 11, 12, 13, 14 et 15) mais sans contribuer aux objectifs environnementaux tels que définis dans le règlement Taxinomie, représente 0 % de l'actif net du Compartiment.

### Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Sur la base d'un univers d'investissement initial filtré selon le principe consistant à ne pas causer de préjudice important (*Do No Significant Harm*, DNSH) et sur les mauvaises pratiques de gouvernance, la



part minimale des investissements durables ayant une contribution nette positive à l'un des ODD sociaux (ODD 1, 2, 3, 4, 5, 8, 10, 16 et 17) est de 0 % de l'actif net du Compartiment.

### **Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres » sont des liquidités et des équivalents de liquidités.

Compte tenu de la nature des investissements inclus dans la rubrique « #2 Autres », aucune garantie environnementale ou sociale minimale ne s'applique.



## **F. CONTRÔLE DES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES**

### **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés sont les suivants :

- Notation ESG du portefeuille : la note ESG des actifs sous-jacents est fournie par le fournisseur de données ESG externe MSCI. Au moins 70 % du portefeuille (hors liquidités et/ou équivalents de liquidités) font l'objet d'une notation ESG. Le Compartiment vise à obtenir une note ESG supérieure à celle de l'indice de référence. La note ESG du portefeuille est évaluée en comparant la note moyenne du portefeuille à celle de l'indice de référence, l'indice MSCI World ACWI.
- Indicateurs environnementaux
  - Pourcentage du portefeuille investi dans des revenus à impact durable : l'exposition des revenus aux solutions d'impact durable reflète la mesure dans laquelle le chiffre d'affaires des entreprises est exposé à des produits et services qui contribuent à résoudre les principaux défis sociaux et environnementaux du monde. Elle est calculée comme une moyenne pondérée, en utilisant les pondérations du portefeuille et le pourcentage du chiffre d'affaires de chaque émetteur généré par des solutions d'impact durable.
  - Pourcentage du portefeuille investi dans des signataires de l'initiative Science-Based Target, ayant des objectifs de réduction de leurs émissions de GES : les objectifs scientifiques donnent aux entreprises une trajectoire clairement définie vers une croissance durable en précisant dans quelle mesure et à quel rythme elles doivent réduire leurs émissions de gaz à effet de serre. Les objectifs adoptés par les entreprises pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) sont considérés comme « scientifiques » s'ils sont conformes aux objectifs de l'accord de Paris de limiter le réchauffement climatique à un niveau nettement inférieur à 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels tout en poursuivant l'action menée pour le limiter encore davantage à 1,5 °C.
  - Empreinte carbone du portefeuille : cet indicateur mesure les émissions en tonnes équivalent CO<sub>2</sub> par unité de chiffre d'affaires (par million d'euros de chiffre d'affaires).
- Indicateurs sociaux : Présence de femmes au conseil d'administration : taux de féminisation des conseils d'administration des émetteurs présents dans le portefeuille (par transparence pour les OPC) du portefeuille. Pour les sociétés dotées d'un système d'administration dualiste, le calcul se base uniquement sur les membres du conseil de surveillance.

- Respect des droits de l'homme : cet indicateur permet de s'assurer que les entreprises respectent les grands principes établis par les Nations Unies en matière de droits de l'homme, en particulier concernant la liberté d'expression, les libertés civiles, la lutte contre la discrimination et le respect des minorités et communautés. L'approche par transparence est appliquée aux investissements sous-jacents.

### **Comment les caractéristiques environnementales ou sociales et les indicateurs de durabilité sont-ils contrôlés tout au long du cycle de vie du produit financier et quels sont les mécanismes de contrôle interne/externe y afférents ?**

#### **1. Contrôle par le gérant de portefeuille**

Les gérants de portefeuille sont responsables du rééquilibrage des portefeuilles en fonction de la stratégie d'allocation globale et des critères ESG.

Les gérants de portefeuille mettent en œuvre de nouvelles idées d'investissement afin d'améliorer le risque, le rendement et les caractéristiques durables du portefeuille globalement.

Les positions du portefeuille font l'objet d'un suivi continu pour ce qui est des critères financiers et ESG.

Pour les émetteurs non notés par le fournisseur de données MSCI, une revue interne est effectuée sur une base annuelle et l'actualité les concernant est suivie en permanence. Les gérants de portefeuille et les analystes prévoient de dialoguer avec les émetteurs une fois par an pour discuter de leur politique ESG et apprécier l'évolution de l'aspect principal de leur politique de RSE.

#### **2. Contrôle par l'équipe de gestion des risques de SGPWM**

Le département des risques de la société de gestion contrôle les paramètres financiers et extra-financiers du portefeuille globalement.

Si la position ne passe pas l'un de ces contrôles, le département des risques alerte l'équipe de gestion de portefeuille qui enclenche le processus de désinvestissement, comme décrit ci-après. L'équipe de gestion de portefeuille tiendra également compte de la liquidité du titre et des conditions de marché.



## **G. MÉTHODES**

### **Quelle est la méthode utilisée pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit financier en utilisant les indicateurs de durabilité ?**

Tous les éléments contraignants et les indicateurs de durabilité sont mesurés mensuellement par l'équipe de gestion des risques de SGPWM. Si les valeurs sont conformes aux objectifs (indicateurs à 0 % ou au-dessus des seuils prédéfinis), les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment seront considérées comme atteintes.



## **H. SOURCES ET TRAITEMENT DES DONNÉES**

**Quelles sont les sources de données utilisées pour réaliser chacune des caractéristiques environnementales ou sociales, y compris les mesures prises pour garantir la qualité des données, la manière dont elles sont traitées et la proportion de données estimées ?**

La société de gestion a mis en place un certain nombre de partenariats pour accéder à la recherche extra-financière :

- L'analyse ESG du Compartiment s'appuie sur des fournisseurs de données externes (MSCI, Bloomberg)
- Recours aux services d'un conseiller en vote par procuration (ISS) pour la recherche sur la gouvernance d'entreprise (dans le cadre de la Politique d'engagement et de vote de SGPWM).
- SGPWM utilise la base de données Carbone fournie par MSCI et S&P Trucost.

L'équipe de gestion dispose également de multiples sources d'informations ESG externes (recherche extra-financière des courtiers).



## **I. LIMITES AUX MÉTHODES ET AUX DONNÉES**

**Quelles sont les limites des méthodes et des sources de données ? (inclure la manière dont ces limites n'influent pas sur la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales et les mesures prises pour remédier à ces limites)**

Le processus d'investissement repose sur une recherche qualitative et quantitative basée uniquement sur les données brutes publiées par les entreprises. Ainsi, une première limite est la fiabilité des données publiées qui se base sur la crédibilité et l'audit des rapports extra-financiers des entreprises.

En outre, la méthodologie ESG du Compartiment est une méthodologie propriétaire et transparente, mais ne repose pas sur des normes internationales. Pour cette raison, la transparence maximale sur l'ensemble des indicateurs utilisés dans les calculs est obligatoire et fait partie intégrante du processus de gestion. Pour ce qui est du suivi des controverses, il reste un exercice d'évaluation par lequel les meilleurs moyens sont mis en place pour exclure de la gestion les sociétés qui font l'objet de controverses ou sont à risque de controverse. Néanmoins, l'impossibilité d'éviter complètement les controverses constitue une limite et il n'est donc pas possible d'afficher un risque nul sur ce point.



## **J. DILIGENCE RAISONNABLE**

**Quelle est la diligence raisonnable effectuée sur les actifs sous-jacents et quels sont les contrôles internes et externes en place ?**

Dans le cadre de son processus d'investissement, SGPWM mène un processus de diligence raisonnable sur les fonds sous-jacents. Ce processus de diligence raisonnable évalue la qualité de chaque société du fonds et tente de prévenir la réalisation d'investissements dans des sociétés dont on peut raisonnablement supposer que les pratiques opérationnelles et la conduite transgressent gravement les normes généralement reconnues au niveau mondial.



## K. POLITIQUES D'ENGAGEMENT

### L'engagement fait-il partie de la stratégie d'investissement environnemental ou social ?

- Oui  
 Non

### Si oui, quelles sont les politiques d'engagement ? (inclure toute procédure de gestion applicable aux controverses liées à la durabilité dans les sociétés bénéficiaires des investissements)

Convaincue des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance, Société Générale Private Wealth Management a défini, dans le prolongement de sa démarche d'investisseur responsable, une politique d'engagement et de vote couvrant nos activités d'engagement et une politique de vote attachée aux titres détenus par les organismes de placement collectif dont elle assure la gestion.

Cette politique comporte deux axes complémentaires : une politique d'engagement et une politique de vote, répondant ainsi aux obligations fiduciaires vis-à-vis des clients de SGPWM. La politique d'engagement et de vote de SGPWM recense les grands principes de gouvernance d'entreprise auxquels la société de gestion adhère. Les assemblées générales d'actionnaires couvrant de nombreux sujets différents, ce document énonce les principes de vote de SGPWM sur les sujets essentiels.

Les principes d'engagement et de vote sont revus annuellement afin de tenir compte de l'évolution de la législation, et de celle des codes de gouvernance et des pratiques de place qui ont pu intervenir tout au long de l'année. Cette politique est validée par un comité de gouvernance interne et s'inscrit dans notre démarche d'investisseur socialement responsable (ISR).

Vous trouverez la version complète de notre politique de vote et d'engagement en cliquant sur ce lien :

[Politique d'engagement et de vote – Principes généraux](#)



## L. INDICE DE RÉFÉRENCE

### Un indice de référence a-t-il été désigné pour atteindre les caractéristiques promues par le produit financier ?

- Oui  
 Non

*Le contenu du présent document ne doit pas être interprété comme un service d'investissement ou un conseil en investissement, et ne doit en aucun cas être utilisé ou considéré comme une offre ou une incitation à acheter ou vendre un produit en particulier. Le contenu est fourni à titre d'information uniquement et vise à fournir aux investisseurs les informations de référence pertinentes pour toute décision d'investissement. Il ne prend pas en compte les objectifs financiers spécifiques d'un investisseur particulier, ni ne peut être interprété comme un conseil juridique, comptable ou fiscal. Les performances passées ne préjugent pas des résultats futurs. De même, le présent document ne constitue ni une incitation, ni une offre, ni une sollicitation d'investissement dans les catégories d'actifs qui y sont mentionnées. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le passage d'ordres de bourse nécessite une parfaite compréhension des marchés et de la législation y afférente. Avant d'investir, ils doivent être conscients que certains marchés peuvent être soumis à des fluctuations rapides, sont spéculatifs ou manquent de liquidité. Par conséquent, certains actifs ou catégories d'actifs mentionnés dans le présent document peuvent ne pas convenir à tous les investisseurs. Dans certains cas, les investissements peuvent même comporter un risque élevé de perte indéterminable, susceptible de dépasser l'investissement initial. Il est donc vivement recommandé aux investisseurs de consulter leur conseiller financier ou intermédiaire financier afin d'évaluer la nature particulière d'un investissement et les risques encourus, ainsi que sa compatibilité avec le profil et les objectifs d'investissement propres à chaque investisseur.*

**Société Générale Private Wealth Management S.A.**

11, Avenue Emile Reuter

L-2420 Luxembourg

[www.sgpwm.societegenerale.com](http://www.sgpwm.societegenerale.com)

Société Anonyme – R.C.S Luxembourg B60.963 – société de gestion agréée et supervisée par la CSSF, 283, route d'Arlon L-1150 Luxembourg et soumise au chapitre 15 de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée.